Crystal
939, rue de la Croix Verte
34194 Montpellier Cedex 5
892 798 182 RCS Montpellier

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DES SOCIÉTÉS CRYSTAL TOPHOLDING, VENICE PARTNERS ET MONTJOUX INVEST PAR LA SOCIÉTÉ CRYSTAL

Rapport du commissaire aux apports

Janah BENKIRANE
29, rue du Colisée
75008 Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions unanimes des associés en date du 30 mai 2025 concernant la fusion par voie d'absorption de chacune des sociétés Crystal TopHolding, Venice Partners et Montjoux Invest (« **Sociétés Absorbées**) par la société Crystal (« **Société Absorbante**»)[1], j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 II du Code de commerce, les associés ont décidé de ne pas désigner de commissaire à la fusion chargé de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.

Les actifs nets apportés (« **Apports** ») ont été arrêtés dans trois projets de fusion-absorption (« **Projets de Fusion** ») signés par les représentants des sociétés concernées en date du 30 juin 2025. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des Apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des Apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des Apports augmentée de la prime de fusion et de la soulte en numéraire.

Le présent rapport est émis uniquement dans le cadre mentionné ci-avant et ne peut pas être utilisé à un autre usage. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Mes constatations et conclusion sont présentées selon le plan figurant en page suivante.

[1] La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées étant désignées ensemble « **Parties** » ou « **Sociétés Fusionnantes** ».

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS 4
1.1 Contexte de l'opération 4
1.2 Présentation des parties et intérêts en présence 4
1.2.1 Société Absorbante 4
1.2.2 Sociétés Absorbées 5
1.2.2.1 Crystal TopHolding 5
1.2.2.2 Venice Partners 6
1.2.2.3 Montjoux Invest 6
1.2.3 Liens entre les Parties 7
1.2.3.1 Lien en capital 7
1.2.3.2 Dirigeant commun 7
1.3 Présentation des apports 7
1.3.1 Méthode d'évaluation retenue 8
1.3.2 Description des apports 8
1.4 Rémunération des apports 15
1.5 Description de l'opération 16
1.5.1 Caractéristiques essentielles des apports 16
1.5.1.1 Date de réalisation - date d'effet 16
1.5.1.2 Comptes servant de base à l'opération 16
1.5.1.3 Régime juridique adopté 16
1.5.1.4 Régime fiscal adopté 16
1.5.2 Conditions suspensives 16
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS 18
2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports 18
2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la règlementation comptable 19
2.3 Valeur individuelle des apports 19
2.4 Appréciation de la valeur globale des apports 20
3. CONCLUSION 21

1. Présentation de l'opération et description des apports

Les termes commençant par une majuscule, utilisés et non expressément définis dans le présent rapport, ont la signification qui leur est donnée dans les Projets de Fusion.

1.1 Contexte de l'opération

Les Projets de Fusion s'inscrivent dans le cadre d'une simplification et rationalisation de la structure juridique du groupe, dont la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées font parties.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 Société Absorbante

La société **Crystal** est une société par actions simplifiée au capital social de 940.347,59 € divisé en 94.034.759 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, réparties à la date du présent rapport comme suit :

- actions ordinaires	89.224.557
- actions de préférence dites « ADP TF' »	1.256.028
- actions de préférence dites « ADP R »	2.881.402
- actions de préférence dites « ADP TF »	672.772

Préalablement à la réalisation de la fusion, il sera procédé le 31 juillet 2025 à la conversion des (i) 1.256.028 ADP TF', (ii) des 2.881.402 ADP R et des (iii) 672.772 ADP TF en actions ordinaires.

Postérieurement à la réalisation des opérations de conversion précitées, le capital social de Crystal sera ainsi composé de 92.581.368 actions ordinaires.

La société Crystal est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 892 798 182 depuis le 12 mai 2021.

La société Crystal *« a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :*

- *l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;*
- *toutes prestations de services et de conseils en matière de gestion, ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;*
- *les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;*
- *la création, édition, diffusion de logiciels et/ou progiciels de gestion des patrimoines privés et professionnels et d'optimisation de la rémunération et de la protection sociale ; et à titre*

accessoire la préparation, l'animation et la commercialisation, sur tout type de support, de modules de formation pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

- *et, plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social ».*

La société Crystal clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.2 Sociétés Absorbées

1.2.2.1 Crystal TopHolding

La société **Crystal TopHolding** est une société par actions simplifiée au capital social de 465.942,84 € divisé en 46.594.284 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, réparties à la date du présent rapport comme suit :

- actions ordinaires 45.338.256
- actions de préférence dites « ADP TF' » 1.256.028

Préalablement à la réalisation de la fusion, il sera procédé le 31 juillet 2025 à la conversion des 1.256.028 ADP TF' en actions ordinaires.

Postérieurement à la réalisation des opérations de conversion précitées, le capital social de Crystal TopHolding sera ainsi composé de 45.687.985 actions ordinaires.

La société Crystal TopHolding est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 922 476 338 depuis le 21 décembre 2022.

La société Crystal TopHolding *« a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :*

- *l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières de la société Crystal ou toute autre société affiliée ou successeur (par voie de fusion, apport ou autre) ;*
- *toutes prestations de services et de conseils en matière de gestion, ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;*
- *les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;*
- *et, plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de*

nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social ».

La société Crystal TopHolding clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.2.2 Venice Partners

La société **Venice Partners** est une société par actions simplifiée au capital social de 4.283.000 € divisé en 4.283.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

La société Venice Partners est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 900 209 032 depuis le 7 juin 2021.

La société Venice Partners *« a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :*

- *l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion ou la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières, dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, et plus généralement, la gestion de participations ;*
- *toutes prestations de services et de conseils en matières, administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit de toutes sociétés dans lesquelles elle détiendrait ou non une participation directe ou indirecte ;*
- *et, plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation ».*

La société Venice Partners clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.2.3 Montjoux Invest

La société **Montjoux Invest** est une société par actions simplifiée au capital social de 1.000 € divisé en 10.000 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées.

La société Montjoux Invest est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 918 042 540 depuis le 2 août 2022.

La société Montjoux Invest *« a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :*

Le conseil et l'assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations en matière de management, stratégie et organisation, fusions et acquisition, prises de participations minoritaires et majoritaires dans des sociétés cotées et non cotées et activités de sociétés holding.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet ».

La société Montjoux Invest clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Liens entre les Parties

1.2.3.1 Lien en capital

À la date d'établissement des Projets de Fusion, la structure de l'actionnariat des Sociétés Fusionnantes est la suivante :

- la société Crystal TopHolding détient 49,55 % des actions de la Société Absorbante ;
- la société Venice Partners détient 2,33 % des actions de la Société Absorbante ;
- la société Montjoux Invest détient 0,21 % des actions de la Société Absorbante.

Par ailleurs, la société Cezanne BidCo détient 100 % des actions de chacune des Sociétés Absorbées, directement 47,40 % de la Société Absorbante et indirectement 49,55 % de la Société Absorbante.

1.2.3.2 Dirigeant commun

La société Cezanne BidCo est Président des sociétés Crystal TopHolding, Venice Partners et Montjoux Invest.

1.3 Présentation des apports

Les modalités de réalisation des Apports sont exposées, de façon détaillée, dans les Projets de Fusion. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Méthode d'évaluation retenue

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (« **Règlement ANC** »), s'agissant d'opérations impliquant des entités sous contrôle commun, les Apports sont évalués à la valeur comptable.

1.3.2 Description des apports

Aux termes des Projets de Fusion, les actifs apportés et les passifs pris en charge y afférents sont évalués à leur valeur comptable telle que figurant dans les comptes des Sociétés Absorbées au 31 décembre 2024.

1 Crystal TopHolding

Actifs apportés

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Concession, brevets, marques, logiciels et droits similaires	0 €	0 €	0 €
Fonds commercial	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
Total	**0 €**	**0 €**	**0 €**

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Autres immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Total	**0 €**	**0 €**	**0 €**

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Autres participations	70.761.853 €	0 €	70.761.853 €
Autres titres immobilisés	0 €	0 €	0 €
Créances rattachées à des participations	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total	**70.761.853 €**	**0 €**	**70.761.853 €**

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Avances, acomptes versés sur commandes	0 €	0 €	0 €
Créances clients et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €
Autres créances	24.144 €	0 €	24.144 €
Autres	0 €	0 €	0 €
Total	**24.144 €**	**0 €**	**24.144 €**

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Valeurs mobilières de placement	0 €	0 €	0 €
Disponibilités	1.716 €	0 €	1.716 €
Charges constatées d'avance	0 €	0 €	0 €
Total	**1.716 €**	**0 €**	**1.716 €**

Passifs pris en charge

Provisions pour risques et charges	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	125 €
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	124.225 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26.580 €
Dettes fiscales et sociales	0 €
Autres dettes	0 €
Produits constatés d'avance	0 €
Total	**150.930 €**

Soit un actif net apporté par la société Crystal TopHolding à la Société Absorbante de 70.636.783 €.

❷ Venice Partners

Actifs apportés

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Concession, brevets, marques, logiciels et droits similaires	0 €	0 €	0 €
Fonds commercial	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
Total	**0 €**	**0 €**	**0 €**

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Autres immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Total	**0 €**	**0 €**	**0 €**

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Autres participations	2.387.123,04 €	0 €	2.387.123,04 €
Autres titres immobilisés	0 €	0 €	0 €
Créances rattachées à des participations	3.940.183,73 €	0 €	3.940.183,73 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total	**6.327.306,77 €**	**0 €**	**6.327.306,77 €**

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Avances, acomptes versés sur commandes	0 €	0 €	0 €
Créances clients et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €
Autres créances	0 €	0 €	0 €
Autres	0 €	0 €	0 €
Total	**0 €**	**0 €**	**0 €**

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Valeurs mobilières de placement	0 €	0 €	0 €
Disponibilités	86.945,46 €	0 €	86.945,46 €
Charges constatées d'avance	0 €	0 €	0 €
Total	**86.945,46 €**	**0 €**	**86.945,46 €**

Passifs pris en charge

Provisions pour risques et charges	0 €
Emprunts obligataires convertibles	1.364.215,57 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	60 €
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	21.916 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17.278 €
Dettes fiscales et sociales	108.394,42 €
Autres dettes	0 €
Produits constatés d'avance	0 €
Total	**1.511.863,99 €**

Soit un actif net apporté par la société Venice Partners à la Société Absorbante de 4.902.388,24 €.

❸ Montjoux Invest

Actifs apportés

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Concession, brevets, marques, logiciels et droits similaires	0 €	0 €	0 €
Fonds commercial	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
Total	**0 €**	**0 €**	**0 €**

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Autres immobilisations corporelles	8.283 €	1.612 €	6.671 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Total	**8.283 €**	**1.612 €**	**6.671 €**

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Autres participations	314.184 €	0 €	314.184 €
Autres titres immobilisés	0 €	0 €	0 €
Créances rattachées à des participations	158.280 €	0 €	158.280 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total	**472.464 €**	**0 €**	**472.464 €**

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Avances, acomptes versés sur commandes	0 €	0 €	0 €
Créances clients et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €
Autres créances	2.275 €	0 €	2.275 €
Autres	0 €	0 €	0 €
Total	**2.275 €**	**0 €**	**2.275 €**

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur Nette
Valeurs mobilières de placement	0 €	0 €	0 €
Disponibilités	809 €	0 €	809 €
Charges constatées d'avance	0 €	0 €	0 €
Total	**809 €**	**0 €**	**809 €**

Passifs pris en charge

Provisions pour risques et charges	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	2.575 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.620 €
Dettes fiscales et sociales	0 €
Autres dettes	0 €
Produits constatés d'avance	0 €
Total	**4.195 €**

Soit un actif net apporté par la société Montjoux Invest à la Société Absorbante de 478.023 €.

L'actif net total apporté par les Sociétés Absorbées à la Société Absorbante s'élève à un montant total de 76.017.194,24 €.

1.4 Rémunération des apports

Il convient de se reporter aux stipulations de l'article 2.3 des Projets de Fusion.

Il ne m'appartient pas, dans le cadre de ce rapport, de me prononcer sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux Apports et aux actions de la Société Absorbante, ni sur l'équité du rapport d'échange.

1.5 Description de l'opération

1.5.1 Caractéristiques essentielles des apports

1.5.1.1 Date de réalisation - date d'effet

La Société Absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés au jour de la réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire après la réalisation des Conditions Suspensives mentionnées au §1.5.2 (la « **Date de Réalisation Définitive** »).

Les Parties conviennent que la Fusion aura, aux plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2025 (la « **Date d'Effet** »).

1.5.1.2 Comptes servant de base à l'opération

Les termes et conditions des Projets de Fusion ont été établis par les Parties sur la base (i) des comptes annuels de la Société Absorbante arrêtés au 31 décembre 2024 et (ii) des comptes annuels des Sociétés Absorbées arrêtés au 31 décembre 2024.

1.5.1.3 Régime juridique adopté

Il convient de se reporter aux stipulations de l'article 1.6 des Projets de Fusion.

1.5.1.4 Régime fiscal adopté

Il convient de se reporter aux stipulations de l'article 6 des Projets de Fusion.

1.5.2 Conditions suspensives

La réalisation de la Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

(i) Approbation par l'associé unique des Sociétés Absorbées de la Fusion ;

(ii) Approbation par la collectivité des associés de Crystal de la Fusion et des apports en résultant, des rapports d'échange et des augmentations de capital corrélatives ;

(iii) Obtention de l'accord préalable de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») relative au changement de contrôle résultant de la Fusion ;

(iv) Obtention de l'accord préalable du Comité des Assurances (le « **CAA** ») relative au changement de contrôle résultant de la Fusion.

La réalisation des conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des procès-verbaux (i) des décisions de l'associé unique des Sociétés Absorbées, (ii) des décisions de la collectivité des associés de Crystal, (iii) de l'accord préalable de l'AMF et (iv) de l'accord préalable du CAA.

Si les Conditions Suspensives ne se trouvent pas réalisées au plus tard le 31 octobre 2025 à minuit, les Projets de Fusion deviendront automatiquement et de plein droit caducs sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

En exécution de ma mission, j'ai effectué mes diligences conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission, afin :

- de vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation des apports et notamment du Règlement ANC ;
- de contrôler la réalité des Apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- de contrôler l'exhaustivité des actifs et des passifs transmis à la Société Absorbante ;
- d'analyser les valeurs individuelles des Apports ;
- de vérifier que les évènements intervenus au cours de la période intercalaire ne remettent pas en cause l'absence de surévaluation de la valeur globale des Apports ;
- de vérifier, par une approche d'évaluation, que la valeur réelle des Apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des Apports proposée dans les Projets de Fusion.

Ma mission, qui s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle, a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal retenu pour l'opération. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

En particulier, j'ai notamment effectué les diligences suivantes :

- Je me suis entretenu avec les responsables en charge de l'opération, ainsi que leurs conseils externes, pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.
- J'ai pris connaissance des Projets de Fusion :
 - les données juridiques ont été rapprochées des documents transmis par les Parties,
 - les données comptables et financières ont été contrôlées à partir des pièces justificatives dont elles sont issues.
- J'ai pris connaissance d'un contrat d'acquisition en langue anglaise intitulé « *SALE AND PURCHASE AGREEMENT* » conclu en date du 2 mai 2024 et portant notamment sur les titres de la société Crystal ;
- J'ai pris connaissance des procès-verbaux des réunions des assemblées générales des Sociétés Fusionnantes, tenues en 2024, qui m'ont été communiqués.

- J'ai pris connaissance des comptes annuels des Sociétés Absorbées[2] afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- J'ai pris connaissance des comptes annuels de la Société Absorbante afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que du rapport des commissaire aux comptes y afférent. Les comptes annuels ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.
- J'ai pris connaissance du budget 2025 de la société Crystal et ses filiales.
- Sur la base des informations ci-avant énumérées qui m'ont été communiquées par les responsables en charge de l'opération et/ou leurs conseils externes et de celles que j'ai obtenues au cours de mes diligences, j'ai procédé à une analyse de l'évaluation faite de la société Crystal, donc indirectement des Sociétés Absorbées.
- J'ai demandé aux représentant légaux des Sociétés Absorbées de me confirmer l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération, ainsi que l'absence d'événement significatif susceptible de remettre en cause la valeur des Apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la règlementation comptable

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Règlement ANC, s'agissant d'opérations impliquant des entités sous contrôle commun, les Apports sont évalués à la valeur comptable.

2.3 Valeur individuelle des apports

Les actifs et les passifs ont été évalués à leur valeur comptable tels que figurant dans les comptes annuels des Sociétés Absorbées arrêtés au 31 décembre 2024.

J'ai pris connaissance des comptes annuels des Sociétés Absorbées afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Je me suis assuré que chacun des éléments d'actif et de passif figurant dans les Projets de Fusion correspondait au détail des comptes des Sociétés Absorbées.

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs des Apports.

[2] En dehors de la société Crystal TopHolding, les autres sociétés ne sont pas dotées d'un commissaire aux comptes.

2.4 Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale des Apports, je me suis assuré que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle des Sociétés Absorbées.

Pour apprécier la valeur globale des Apports, je me suis référé à la valeur réelle des Sociétés Absorbées.

À cet effet, à partir des informations communiquées par les responsables en charge de l'opération et/ou leurs conseils externes et de celles issues de mes propres recherches, j'ai procédé à une analyse de la valeur des Sociétés Absorbées.

Compte tenu du fait que les Sociétés Absorbées ont pour principal actif une participation dans la société Absorbante, la méthode d'évaluation que j'ai retenue pour évaluer les Sociétés Absorbées est la méthode de l'actif net réévalué.

J'ai retenu les méthodes d'évaluation suivantes pour évaluer les participations dans la Société Absorbante détenues par les Sociétés Absorbées :

- la transaction récente portant notamment sur l'acquisition de Crystal ;
- à titre de recoupement, le multiple d'EBITDA des sociétés comparables cotées ;
- à titre de recoupement, le multiple d'EBITDA de transactions comparables.

Le résultat de mes travaux ne remet pas en cause l'évaluation des Sociétés Absorbées et donc la valeur attribuée aux Apports.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des Apports retenue s'élevant à un montant de 76.017.194,24 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature, majorée de la prime de fusion et de la soulte en numéraire.

Fait à Paris, le 31 juillet 2025



Janah BENKIRANE

Commissaire aux apports